

# CARMF

## Médecins libéraux

Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France  
44 bis rue St Ferdinand - 75017 Paris  
Tél. 01 40 68 32 00  
www.carmf.fr

## MALADIE

### ➤ Cotisations

#### - Médecins conventionnés - secteur 1 (CPAM)

Depuis le 12 février 2005, les cotisations Maladie des spécialistes, secteur 1, sont alignées sur celles des généralistes, secteur 1.

**0,11 % des revenus** (complétés par une participation des caisses de 9,7%)

#### - Non-conventionnés

- 6,5 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 34 620 € en 2010).
- 5,9 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 34 620 € à 173 100 €)

#### Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Conventionnés	2 452 €	4 905 €	7 357 €	9 810 €
Non-conventionnée	1 625 €	3 158 €	4 633 €	6 108 €

### ➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

<b>Soins courants :</b> frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
<b>Pharmacie :</b> vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
<b>Hospitalisation :</b> si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
<b>A.L.D.</b> (affections longue durée)	100 %

## PREVOYANCE

### ➤ Cotisation

Forfaitaire : 696 € en 2010 pour les secteurs 1 et 2.

### ➤ Prestations

Incapacité temporaire totale à partir du 91e jour d'arrêt de travail. Jusqu'à 90 jours : pas de prestations, au-delà de 36 mois : invalidité.	Moins de 60 ans : 90 €/jour Plus de 60ans : 46 €/jour Arrêt d'activité avant 8 trimestres d'affiliation : pas d'IJ ; entre 8 et 15 trimestres : 1/3 d'IJ ; entre 16 et 23 trimestres : 2/3 d'IJ
Incapacité permanente et totale Majoration pour conjoint (35%) Majoration pour 3 enfants (10%) Majoration pour tierce personne (35%) Rente forfaitaire par enfant à charge	de 7 080 € à 16 520 € par an* de 2 478 € à 5 782 € par an* de 708 € à 1 652 € par an* de 2 478 € à 5 782 € par an* 6 136 €
Décès Rente du conjoint survivant jusqu'à 60 ans Orphelin Si orphelin de père et de mère	38 000 € de 5 850 € à 11 700 € par an* 6 890 € par an 8 580 € par an

\*au prorata du nombre d'années cotisées

## RETRAITE

### ➤ Cotisations

#### ➤ Régime de base :

**8,6 %** des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 29 427 €, ouvrant droit à 450 points maximum  
puis **1,6 %** des revenus de l'exercice n-2 de 29 427 € à 173 100 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 764 € : 152 €

Cotisation maximale : 4 830 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 830€

valeur du point retraite de base : 0,5320 € en 2010

#### - Régime complémentaire CARMF obligatoire :

Cotisation proportionnelle : **9,2 %** des revenus de l'exercice (n-2) plafonné à 113 000 € (cotisation maxi : 10 396 €).

valeur du point retraite : 74,10 € en 2010

#### - Régime supplémentaire A.S.V. facultative :

- Secteur 1 : 1 320 €. Cette cotisation est prise en charge à concurrence de 66,66 % par la CPAM.

- Secteur 2 : 3 960 € à la charge totale du praticien.

Depuis le 1/1/94, chaque cotisation ASV donne droit à 27 points.

valeur du point ASV : 15,55 € en 2010

### ➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40 années de cotisations.

- **Régime de base** des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- **Régime complémentaire CARMF** : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

**Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point**

majorés de 10 % si 3 enfants élevés.

- **Régime supplémentaire** : retraite proportionnelle au nombre de points acquis

**Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point**

Total points acquis sur 40 années de cotisation :  $27 \times 40 = 1\,080$

Valeur théorique :  $1\,080 \times 15,55 : 12 = 1\,400$  €/mois

#### - Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à 18 428,80 € par an.

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis dès 60 ans.

• régime complémentaire facultatif (ASV) : 50 % des droits acquis dès 60 ans.

### Exemples Médecins conventionnés

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
<b>- Cotisations annuelles</b>				
Régime de base	2 150 €	2 860 €	3 260 €	3 660 €
Régime Carmf	2 300 €	4 600 €	6 900 €	9 200 €
Régime ASV secteur 1	1 320 €	1 320 €	1 320 €	1 320 €
Total	5 770 €	8 780 €	11 480 €	14 180 €
<b>- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations</b>				
Régime de base	678 €/mois	823 €/mois	854 €/mois	885 €/mois
Régime Carmf	546 €/mois	1 092 €/mois	1 641 €/mois	2 186 €/mois
Régime ASV	1 400 €/mois	1 400 €/mois	1 400 €/mois	1 400 €/mois
Total	2 624 €/mois	3 315 €/mois	3 895 €/mois	4 471 €/mois

### ➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.